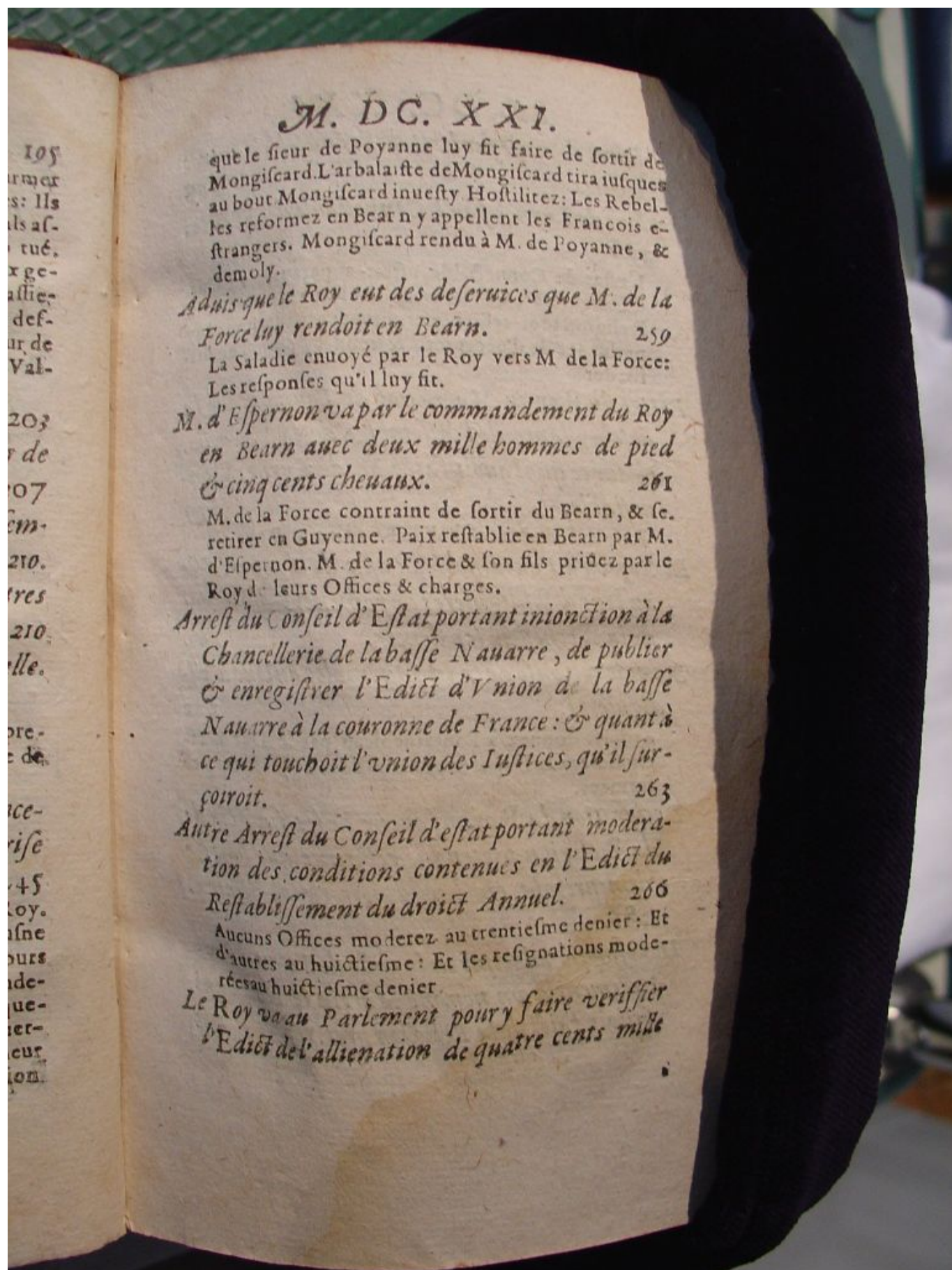




M. DC. XXI.

que le sieur de Poyanne luy fit faire de sortir de Mongiscard. L'arbalafte de Mongiscard tira iufques au bout Mongiscard inuesty Hostilitez: Les Rebelles reformez en Bear n y appellent les Francois estrangers. Mongiscard rendu à M. de Poyanne, & demoly.

Aduis que le Roy eut des deseruices que M. de la Force luy rendoit en Bearn. 259

La Saladie enuoyé par le Roy vers M. de la Force: Les responses qu'il luy fit.

M. d'Espernon va par le commandement du Roy en Bearn avec deux mille hommes de pied & cinq cents cheuaux. 261

M. de la Force contraint de sortir du Bearn, & se retirer en Guyenne. Paix restablie en Bearn par M. d'Espernon. M. de la Force & son fils priuez par le Roy de leurs Offices & charges.

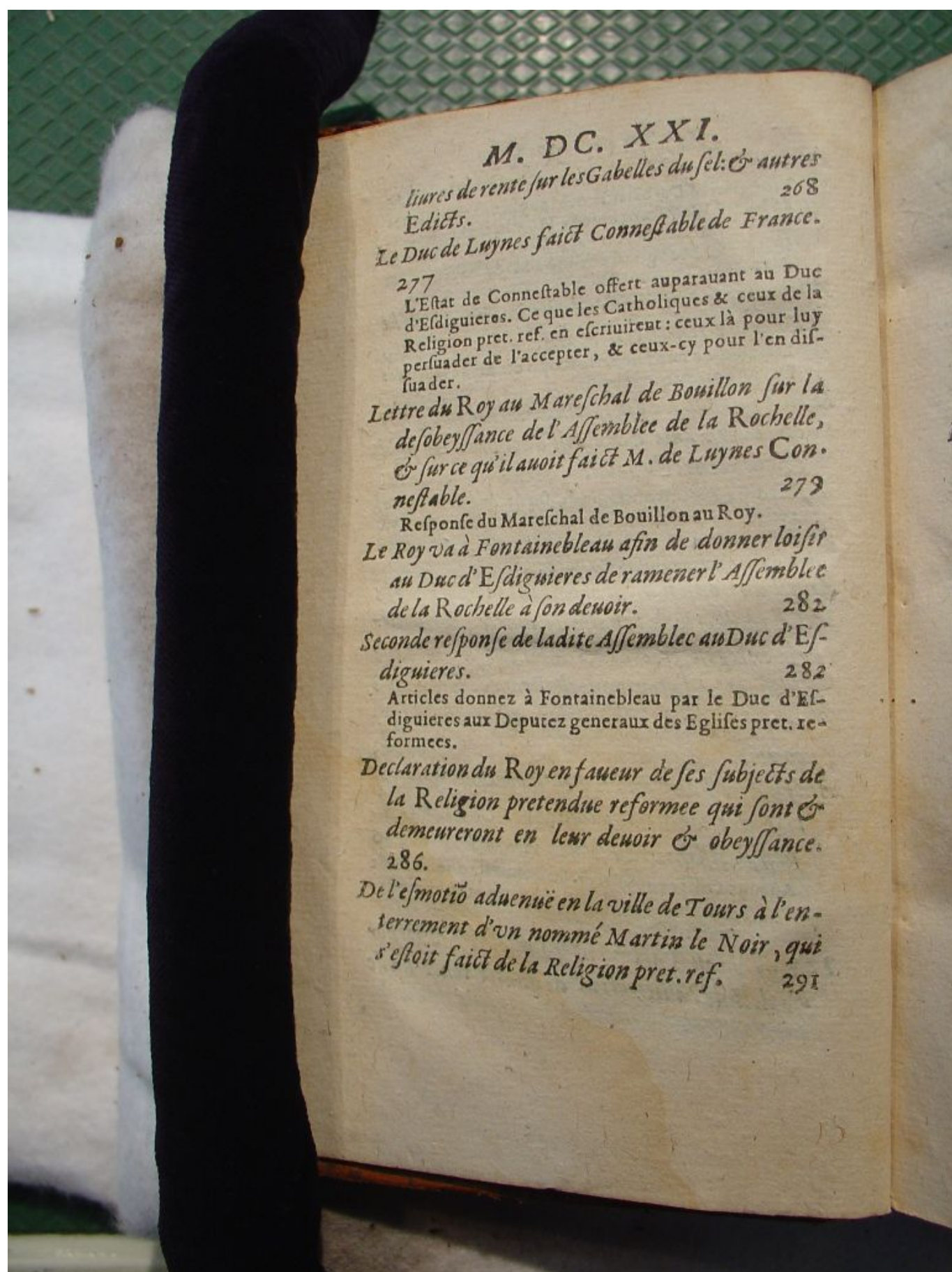
Arrest du Conseil d'Estat portant inionction à la Chancellerie de la basse Nauarre, de publier & enregistrer l'Edict d'Vnion de la basse Nauarre à la couronne de France: & quant à ce qui touchoit l'union des Iustices, qu'il surcoiroit. 263

Autre Arrest du Conseil d'estat portant moderation des conditions contenues en l'Edict du

Restablissement du droit Annuel. 266

Aucuns Offices moderez au trentiesme denier: Et d'autres au huietiesme: Et les resignations moderez au huietiesme denier.

Le Roy va au Parlement pour y faire veriffier l'Edict del'allienation de quatre cents mille



M. DC. XXI.

Martin le Noir pourquoy mis au Guericidon. Des pe-
 tits enfans avec des croix alloient apres le conuoy
 chantans la chanson de Martin le Noir. Deux d'i-
 ceux frappez & iettez dans les fossez par ceux du
 conuoy. La queue du conuoy chargée par lesdits
 enfans, & autres garnemens qui se meslerent par-
 my eux: violence exercée sur le corps mort de Mar-
 tin le Noir, retiré de la fosse. La maison du Gardé
 du Cimetiere pillée, ruinée, & les murailles du Ci-
 metiere & iardin razées iusques aux fondemens,
 arbres & tout: le Temple de ceux de ladite Reli-
 gion bruslé. Les deux maisons voisines qui en de-
 pendoient pillées.

*Le sieur de Melleville le Doux Maistre des Re-
 questes, enuoyé par le Roy à Tours pour infor-
 mer & faire le procez aux coupables de la se-
 dition.*

298

Cinq seditieux mis prisonniers.

Continuation de l'esmotion à Tours.

300

Effect violent de la populace, qui oste & rait les
 cinq seditieux prisonniers, d'entre les mains de la
 Iustice ainsi qu'on traualloit à leur procez: Cinq
 maisons pillées par les seditieux, qui contraignent
 les Magistrats de leur faire ouvrir les portes des
 prisons. Cinq seditieux pendus & bruslez.

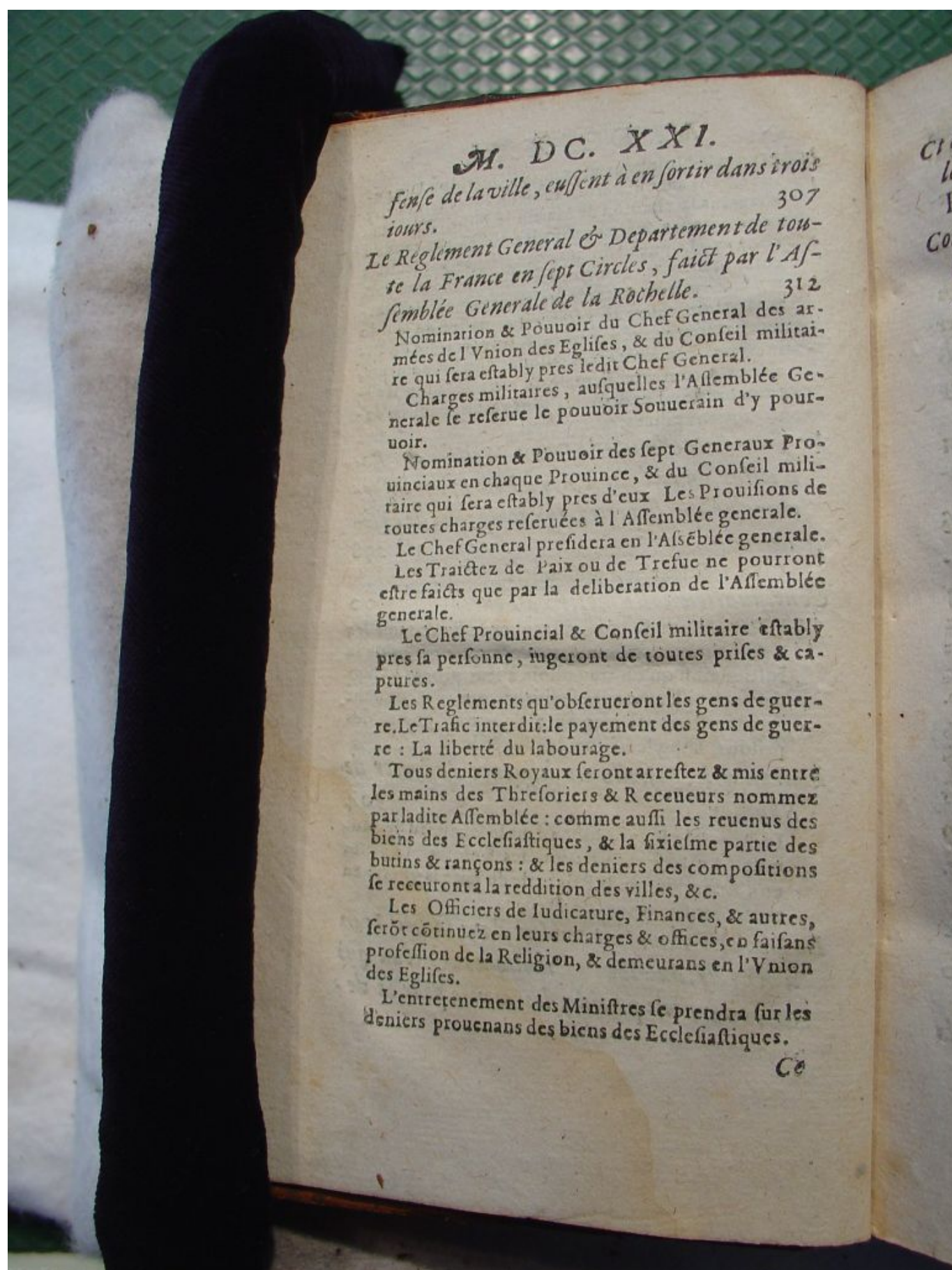
*Pourquoy le Roy alla en diligence s'asseurer de
 Saumur.*

304

Le Roy & la Royné logez dans le Chasteau de Sau-
 mur. Le Roy reçoit aduis des Resolutions prises
 en l'Assemblée de la Rochelle de faire la guerre en
 toutes les Prouinces de France.

*Le Duc de Rohan fait publier dans saint Jean
 d'Angely, que tous Catholiques, & ceux qui
 ne voudroient prendre les armes pour la de-*

tome_07_table_19.jpg



M. DC. XXI.

Ci qui a esté escrit contre ce Reglement, appelé
les Loix fondamentales de la Republique des
Rebelles reformez. 321

Conformitez de l'Assemblée de la Rochelle, avec
les Assemblées des Estats des Prouvinces unies
du Pays bas. 323

De la difference qu'il y a entre les Assemblées ge-
nerales & les Conseils Prouvinciaux des Eglises pre-
tendues ref de France, avec les Assemblées des E-
stats Generaux & Prouvinciaux des Pays-bas unis.
Des deux Conseils Politique & Militaire establis aux
sept Circles ou Prouvinces de Synode.

Estat des sept Circles: les Villes de seureté & E-
glises qui sont en chacun d'iceux; & des Seigneurs
nommez par l'Assemblée de la Rochelle, pour en es-
lire Generaux Prouvinciaux.

M. le Marechal de Bouillon, nommé pour estre
General du premier Circle de l'Isle de Frâce & Pro-
uinces y ioinctes, en refuse la nomination de Gene-
ral, & de celle de General des armées.

M. de Soubize, accepte la Commission de Gene-
ral du second Circle cōtenant Poictou & Bretagne.

M. de la Trimouille refuse la nomination de Ge-
neral du troisieme Circle, Angoulmois & Xain-
tonge.

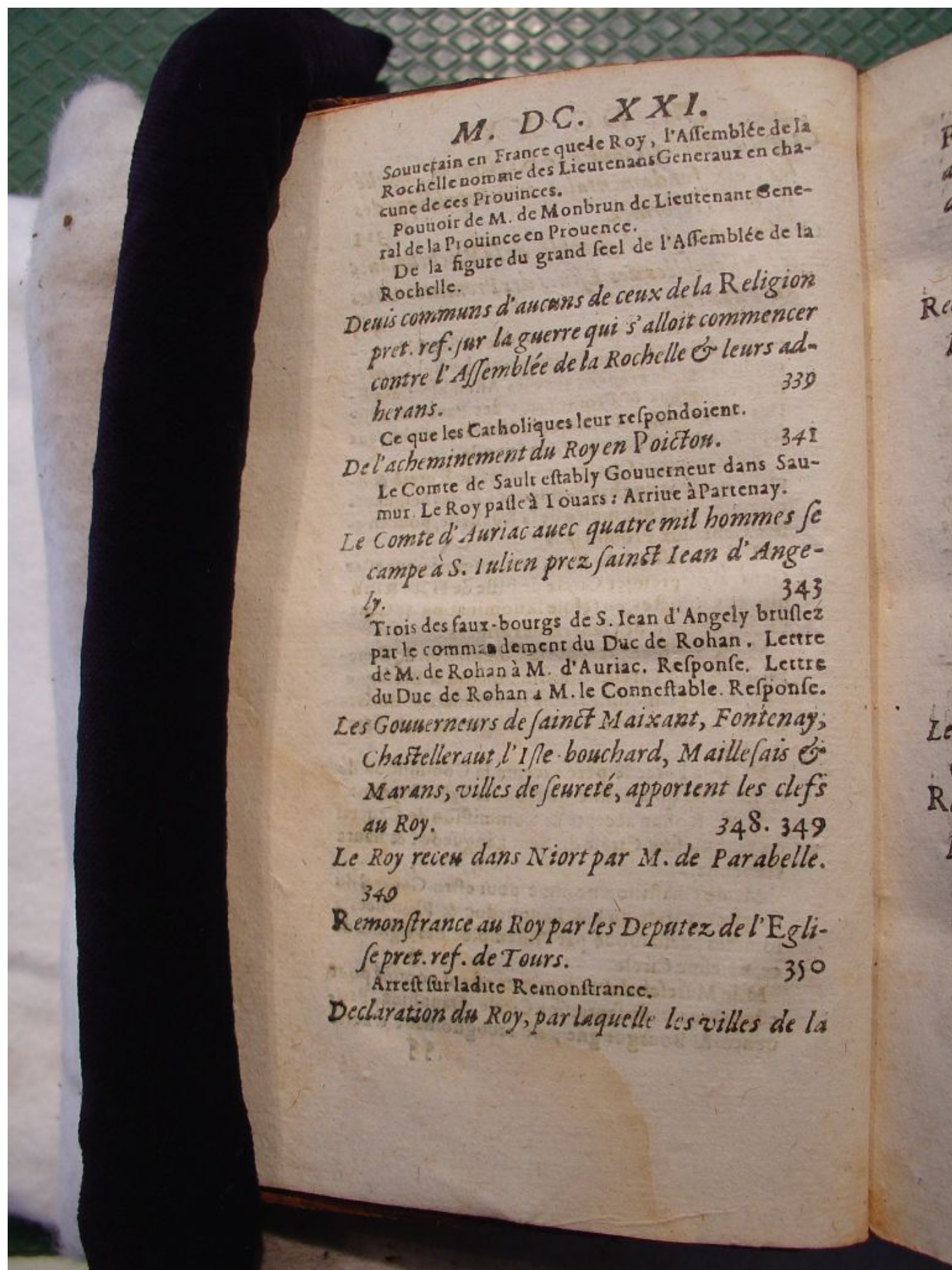
M. de la Force le pere accepte la Commission de
General du quatrieme Circle de la basse Guyenne.

M. de Rohan accepte la Commission de General
du cinquiesme Circle du haut Languedoc & haute
Guyenne.

M. de Chastillon nommé pour estre General du
sixiesme Circle du bas Languedoc & Prouinces y
ioinctes, desdaoué par l'Assemblée des Eglises de
ce sixiesme Circle.

M. le Marechal d'Esdiquieres estant nommé pour
estre General du septiesme Circle, Dauphiné, Pro-
uence & Bourgongne, ne recognoissant d'autre

tome_07_table_21.jpg



M. DC. XXI.

*Rochelle, S. Jean d'Angely, & tous ceux qui
adhéreront à l'Assemblée de la Rochelle, sont
declarez criminels de leze Majesté.* 354

Tous ceux de la Religion pret. ref. tenus faire en
Justice leur Declaration, protestation, renoncia-
tion, & desadueu de l'Assemblée de la Rochelle.

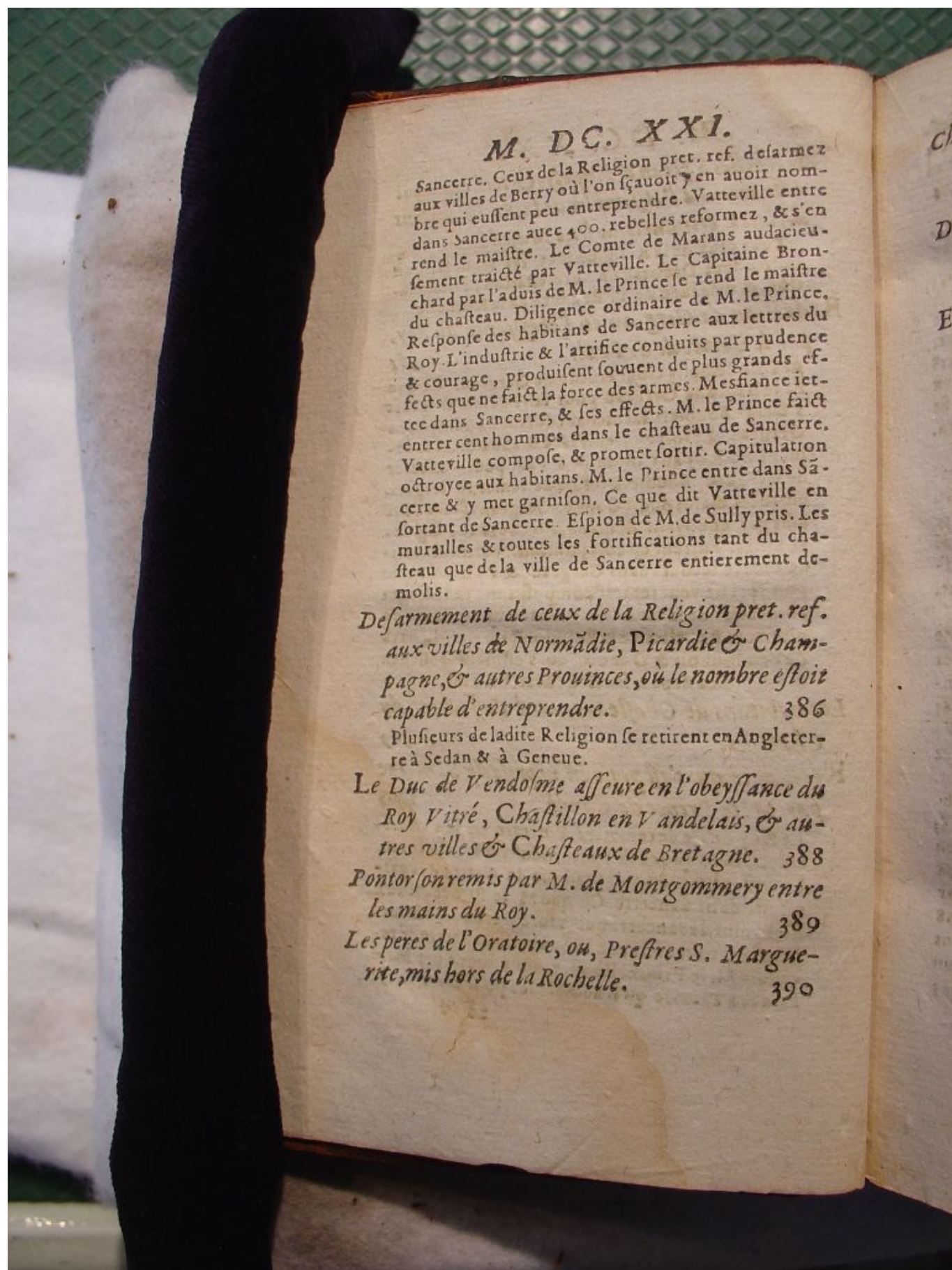
*Reduction de Gergeau en l'obeyssance du Roy,
par le Comte de S. Paul.* 361

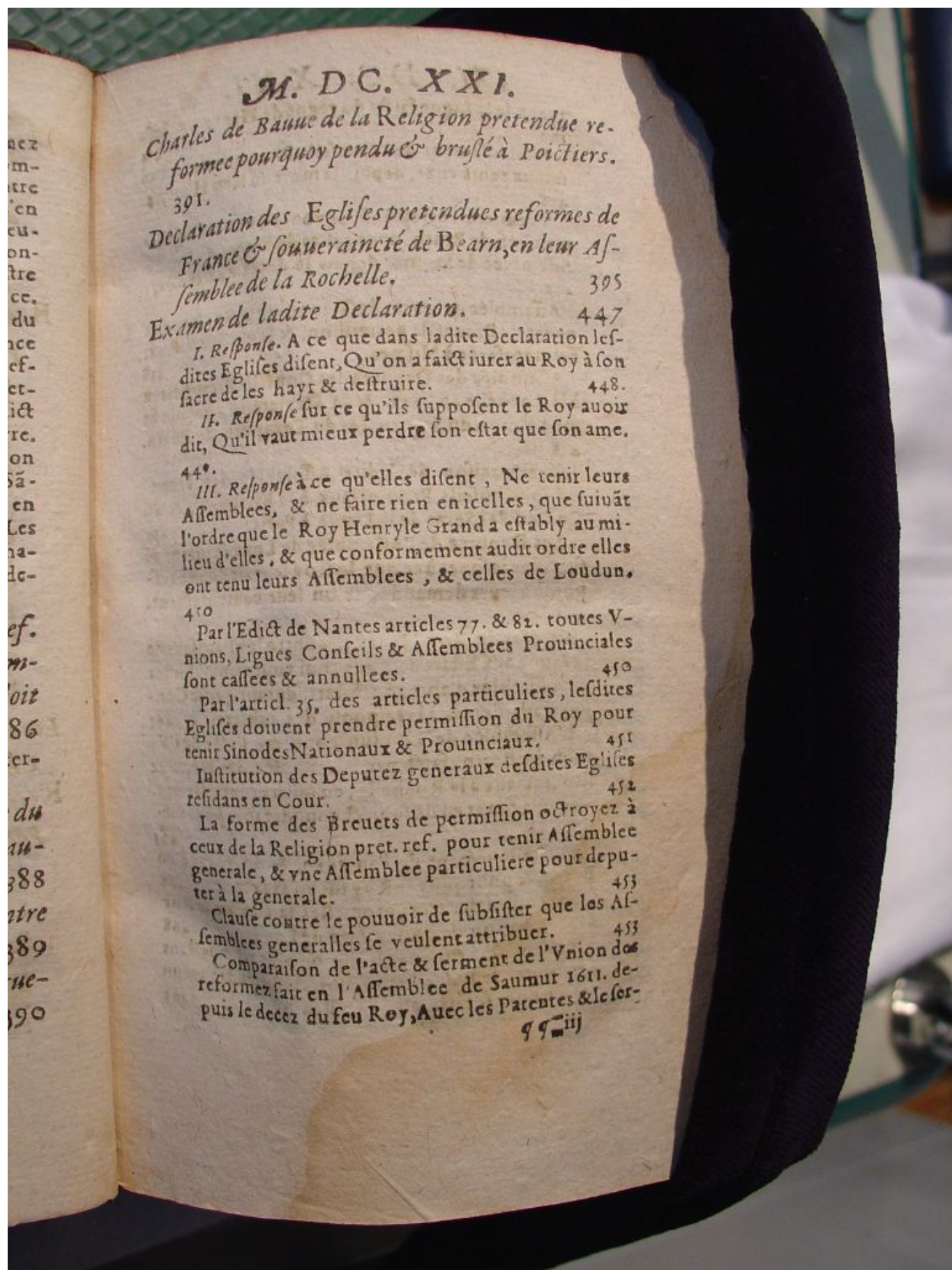
Le Duc de Sully Gouverneur de Gergeau. Ce que
fit le Bailly de Gergeau pour faire desmolir le fort
S. Denis. Boubiers Lieutenant du Duc de Suilly dans
Gergeau. Le fort S. Denis razé & abbatu. Mandement
du Roy au Comte de S. Paul pour s'asseurer
de Gergeau. Boubiers refuse de remettre Gergeau
entre les mains dudit Comte. Gergeau assiégé. Les
assiegez enuoyent demander secours aux Eglises
voilines. Entrent en composition. Vatteville arri-
ué avec le secours dans Gergeau, & s'y trouvant le
plus fort ne veut tenir la composition. Les assiegez
contrains de la tenir. Gergeau rendu. Desfaicte de
plusieurs Rebelles de la Religion pret. ref. du pays
de Vendosmois & Dunois, qui s'estoient souleuez
& assemblez dans la forest de Marché-noir.

*Les habitans de Chasteaurenard s'asseurent du
Chastelet.* 369

*Recit de ce qui s'est passé en la prise de Sancerre
par M. le Prince de Condé.* 370

Le Roy desire de remettre Sancerre en son obeis-
sance, mais que ce soit avec industrie & sans force.
Le Cadet Briquemault pratique de mettre des gar-
nisons dans Sancerre. Ce que M. le Prince dit aux
Escheuins de Sancerre qui le furent trouuer à Bour-
ges. Le Roy mande aux habitans de Sancerre de re-
cevoir M. le Prince. Rendez-vous donné par M. le
Prince à l'armée qu'il auoit leuee pour faire obeys-
99 ij





M. DC. XXI.

Charles de Baugé de la Religion pretendue re-
formee pourquoy pendu & bruslé à Poictiers.

391.

Declaration des Eglises pretendues reformes de
France & souveraineté de Bearn, en leur As-
semblée de la Rochelle.

395

Examen de ladite Declaration.

447

I. Response. A ce que dans ladite Declaration les-
dites Eglises disent, Qu'on a fait iurer au Roy à son
sacre de les hayr & destruire.

448.

II. Response sur ce qu'ils supposent le Roy avoir
dit, Qu'il vaut mieux perdre son estat que son ame.

449.

III. Response à ce qu'elles disent, Ne tenir leurs
Assemblees, & ne faire rien en icelles, que suivât
l'ordre que le Roy Henry le Grand a estably au mi-
lieu d'elles, & que conformement audit ordre elles
ont tenu leurs Assemblees, & celles de Loudun.

450

Par l'Edict de Nantes articles 77. & 82. toutes V-
nions, Lignes, Conseils & Assemblees Prounciales
sont cassees & annullees.

450

Par l'article 35. des articles particuliers, lesdites
Eglises doivent prendre permission du Roy pour
tenir Synodes Nationaux & Prounciaux.

451

Institution des Deputez generaux desdites Eglises
residans en Cour.

452

La forme des Breuets de permission octroyez à
ceux de la Religion pret. ref. pour tenir Assemblee
generale, & vne Assemblee particuliere pour depu-
ter à la generale.

453

Clause contre le pouuoir de subsister que les As-
semblees generales se veulent attribuer.

453

Comparaison de l'acte & serment de l'Union des
reforme fait en l'Assemblée de Saumur 1611. de-
puis le decez du feu Roy, Avec les Patentes & le ser-

99. iij

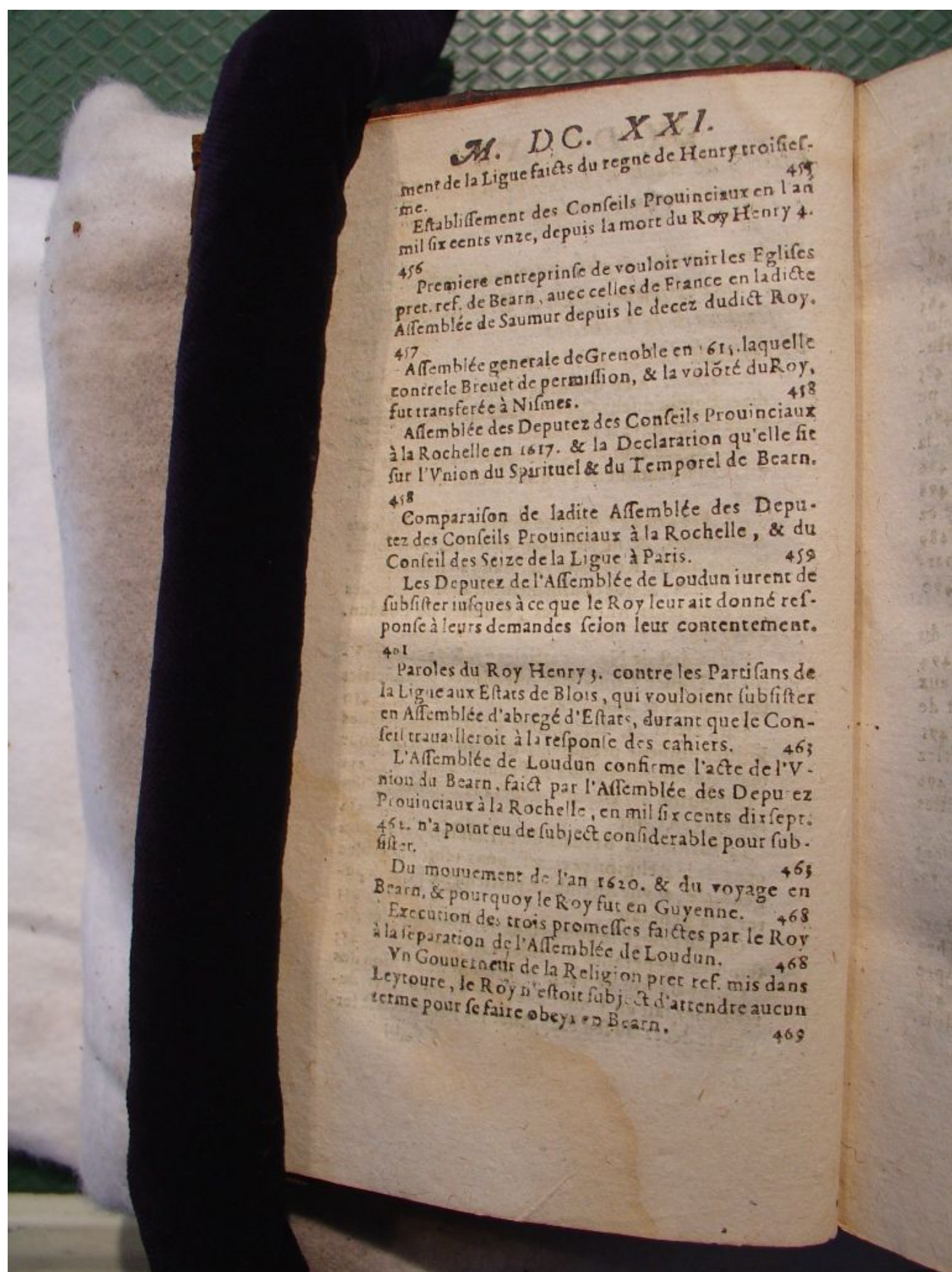


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan